



Projet COMOF

Etude de l'offre en pédagogie spécialisée dans les cantons latins

Pilotage – Statistiques –
Représentations des différents acteurs

RAPPORT FINAL

III. Portraits des cantons

31 janvier 2007

SZH/CS Lausanne

B. Kronenberg, A.-M. Besse, R. Lischer

CIIP Neuchâtel

Y. Delamadeleine

HEP Vaud

J.-P. Moulin, B. Baumberger, P.-A. Doudin, G. Hoefflin, D. Martin

Portraits des cantons

par

Bernard Baumberger, Anne-Marie Besse Caiazza et Rolf Lischer

Dans ce document, on reprend les éléments des différents sous-projets dans une présentation par canton. Après quelques données statistiques générales permettant de situer le canton quant à sa population et à son revenu, les différents domaines d'investigation de l'étude sont parcourus sous les angles successifs du système légal et du pilotage, des statistiques et de la perception des enseignants.

* * *

6 Portrait du canton de Vaud

Démographie :

- population 647 000
- dont 28% d'étrangers 181 200
- revenu cantonal par hab. (en CHF) 51 300
- nombre d'élèves (niveaux 1 à 9) 72 200

Le canton de Vaud est le plus grand canton de la Suisse latine. Son taux d'étrangers et son revenu par habitant sont parmi les plus élevés des cantons latins.

Système légal et pilotage :

Le canton de Vaud possède un système de pilotage par le biais d'un office de l'enseignement spécialisé. La coordination entre décision et financement est néanmoins à affiner dans divers domaines. La séparation entre l'évaluation diagnostique, la décision et le prestataire devrait être renforcée.

Le développement d'instruments spécifiques de pilotage, à l'instar de l'introduction d'une enveloppe budgétaire pour les mesures de pédagogie compensatoire dès 2006/07, doit se poursuivre.

Du point de vue statistique :

Avec un taux de séparation en classes spéciales et en écoles spécialisées de 6.6%, le canton de Vaud est le canton qui sépare le plus en Suisse latine.

6.1 Education précoce spécialisée

Système légal et pilotage :

Dans le canton de Vaud, l'éducation précoce spécialisée est ancrée dans la loi sur l'enseignement spécialisé.
Elle est mise en œuvre par des organismes privés rattachés à des institutions.
L'instance d'évaluation diagnostique et le prestataire se confondent.
Une commission cantonale SEI réunit les prestataires ainsi que l'inspecteur chargé d'assurer la coordination.

6.2 Classes spéciales

Système légal et pilotage :

Si le canton de Vaud ne dispose pas de classes d'introduction, il a toutefois une offre de classes pour les élèves de langue maternelle étrangère. Par ailleurs, deux types de classes spéciales existent : les classes à effectif réduit (programme ordinaire) et les classes de développement (programme individualisé).

Un examen est réalisé par l'office de psychologie scolaire.

Les compétences décisionnelles appartiennent au directeur d'école, sur avis de l'équipe pluridisciplinaire.

Les parents sont associés à la procédure, mais n'ont aucun droit de décision.

La durée du placement en classes spéciales n'est pas limitée.

Le financement des classes spéciales est cantonal, à l'instar des classes ordinaires. Cependant, les classes spéciales sont financées par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), alors que les classes ordinaires sont financées par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Du point de vue statistique :

Le taux d'élèves en classes spéciales a diminué de 26% dans le canton de Vaud entre 1993 et 2004. Il est ainsi inférieur au taux moyen suisse, mais reste cependant nettement supérieur à celui de chacun des autres cantons latins. En 2004, il se situait à 3.5%.

6.3 Ecoles spécialisées

Système légal et pilotage :

La direction de l'école publique n'a pas le « pouvoir » de décider du transfert d'un élève ; la démarche d'inscription continue de revenir de droit aux parents. La décision d'admission relève de la direction de l'école d'enseignement spécialisé, en général après un bilan médico-pédagogique.

Le SESAF prend uniquement la décision de financer ou non. Pendant la période de négociation, il met en œuvre des mesures d'accompagnement ou de soutien temporaire.

Depuis 2005, chaque nouvelle décision d'engagement ou de demande de garantie est assortie du nombre d'années d'autorisation. Celle-ci varie de deux à trois ans selon le handicap et elle est indéterminée pour les enfants polyhandicapés.

Du point de vue statistique :

Le taux d'élèves en écoles spécialisées a augmenté de 3% dans le canton de Vaud entre 1991 et 2004. L'augmentation est moins forte que dans la moyenne suisse et

également moins forte que dans les autres cantons latins. Il reste cependant l'un des plus élevés de Suisse avec 3.1%.

6.4 Formes de scolarisation intégrée

Système légal et pilotage :

Le canton de Vaud pratique l'intégration individuelle d'élèves AI en classes ordinaires. Il n'a pas de modèle généralisé qui prévoirait le remplacement des classes spéciales par des formes de scolarisation intégrée.

La loi scolaire vaudoise ne comporte pas d'indication relative à l'intégration des élèves handicapés. Celle-ci est prévue indirectement dans la loi sur l'enseignement spécialisé qui stipule que l'enseignement spécialisé peut également être assuré par d'autres moyens reconnus, en particulier par des enseignants spécialisés itinérants intervenant en classes ordinaires.

Pour les demandes relatives aux formes de scolarisation intégrée, la direction de l'école ordinaire en fait part à l'école spéciale. Le SESAF préavise et accorde la demande.

Eu égard au Soutien pédagogique spécialisé (SPS), le canton de Vaud peut s'appuyer sur un concept existant ainsi que sur les 10 commissions régionales SPS. Ces commissions rassemblent les prestataires SPS (institutions), les directeurs d'école ainsi que l'inspecteur de l'enseignement spécialisé. Elles examinent les dossiers et accordent ou non la mesure. La décision définitive appartient à l'inspecteur.

Du point de vue statistique :

Le taux d'élèves AI intégrés à plein temps en classes ordinaires a fortement augmenté entre 1996 et 2001, puis s'est stabilisé depuis 2001 (en 2004, il correspondait à env. 0.5% des élèves de l'école obligatoire, donc à 19% des élèves placés en écoles spécialisées).

6.5 Mesures de logopédie, psychomotricité, psychologie scolaire, intégration des enfants de langue maternelle étrangère et soutien aux élèves en difficulté

Système légal et pilotage :

La psychologie, la psychomotricité et la logopédie sont organisées en services régionaux regroupant plusieurs équipes d'établissements scolaires.

Le financement est assuré par l'AI et le canton.

Les prestations ne sont pas limitées, mais soumises à un réexamen.

Perception des enseignants :

De tous les cantons latins, les enseignants vaudois sont ceux qui ont le plus d'offres à disposition. Même s'ils sont les « champions » pour l'offre de « psychomotricité », ils ont toujours un taux très élevé dans toutes les offres à disposition. A l'opposé, ils sont ceux qui pensent disposer du moins « d'appui pédagogique et de soutien ».

Par contre, pour le taux d'élèves par classe bénéficiant d'une de ces offres, ils sont dans la moyenne des cantons latins, sauf pour « l'appui pédagogique et le soutien » et la « langue et culture du pays d'origine » où ils sont en dessus de la moyenne.

Comme les enseignants genevois, les enseignants du canton de Vaud indiquent l'un des plus forts usages de la promotion automatique avec appui.

Le taux d'élèves annoncé comme ayant redoublé au cours de ces cinq dernières années est le plus élevé. Les statistiques de l'OFS confirment ce phénomène et placent le canton de Vaud largement en tête du taux de redoublement des cantons latins (env. 36% sur les 9 années de scolarité obligatoire).

6.6 Séparation des élèves étrangers

Du point de vue statistique :

Le canton de Vaud est le canton dans lequel les élèves étrangers et suisses sont le plus souvent sortis de l'enseignement ordinaire. Un élève étranger sur neuf et un élève suisse sur 23 sont scolarisés dans une structure séparative.

Perception des enseignants :

Avec le Tessin, le canton de Vaud est le canton qui a la plus forte volonté de séparation dans les communes de plus de 30% d'étrangers.

Bien qu'ils aient déjà beaucoup envoyé d'élèves dans des structures séparatives, le taux d'élèves suisses (16%) et étrangers (38%) perçus en difficulté scolaire dans les classes ordinaires est encore parmi les plus élevés des cantons latins.

De plus, on observe également une forte « surreprésentation » des élèves étrangers (deux fois plus que les élèves suisses) perçus en difficulté scolaire.

6.7 Autres éléments caractéristiques

Perception des enseignants :

Comme les enseignants genevois, les enseignants vaudois sont parmi ceux qui se sentent le plus « surmenés », le plus « mécontents » et « contrôlés » au travail.

La politique cantonale est perçue peu « intégrative » et en faveur d'un modèle « mixte ».

Dans leur enseignement et, par rapport aux autres cantons latins, les enseignants vaudois sont:

- parmi les plus gros consommateurs d'enseignement frontal ;
- parmi ceux qui pratiquent le moins le travail de groupe.